

Communiqué de presse
8 janvier 2008 – Cour des comptes

***Politique fédérale des grandes villes :
Examen des contrats de ville et des contrats de logement 2005-2007***

8 janvier 2008 - La politique fédérale des grandes villes ambitionne d'améliorer les conditions de vie et de logement dans les villes et communes comportant des quartiers défavorisés. La Cour des comptes a examiné l'efficacité de l'approche de la problématique des grandes villes appliquée par le pouvoir fédéral au moyen des contrats de ville et des contrats de logement. Il ressort de l'audit que les projets subsidiés sont généralement en adéquation avec les objectifs de la politique. Toutefois, celle-ci manque de transparence, en particulier, en ce qui concerne la répartition des moyens. Parfois, les projets relèvent plutôt du fonctionnement normal des villes et des communes. Certains projets comportent un risque élevé de conduire à l'éviction des catégories de revenus inférieurs par des titulaires de revenus moyens.

La politique fédérale des grandes villes ambitionne d'améliorer les conditions de vie et de logement dans les villes et communes comportant des quartiers défavorisés. L'autorité fédérale a conclu à cet effet des contrats de ville et des contrats de logement avec 17 villes et communes. Pour la période 2005-2007, elle y a consacré des subsides s'élevant à 198,3 millions d'euros. Les contrats de ville ont permis aux villes et communes de financer divers projets, tels que des maisons de quartier, l'aménagement de rues et de places, des gardiens de parc ou des cours de langues pour les primo-arrivants. Les contrats de logement servent à acheter ou à rénover des habitations (vente ou location) destinées à des titulaires de revenus faibles ou moyens.

La Cour des comptes a examiné le mode d'élaboration de cette politique urbaine par le gouvernement et par le ministre, ainsi que la manière dont l'administration concernée fonctionne et dont les villes et les communes mettent la politique en œuvre.

Elle a constaté que les projets financés par les villes et les communes à l'aide de subsides fédéraux correspondent presque toujours aux objectifs de la politique des grandes villes. Néanmoins, des problèmes importants ont été détectés au niveau de cette politique.

Seules les communes avec lesquelles il était prévu de conclure un contrat ont été directement associées à la préparation de la politique. Les régions, qui mènent leur propre politique urbaine n'ont pas été consultées, ni les associations des villes et communes.

La réglementation est particulièrement succincte et ne contient pas certains éléments essentiels, tels que les critères de sélection et de répartition. Les informations fournies au Parlement au sujet de la politique et des résultats obtenus se sont avérées limitées et souvent imprécises.

La sélection des villes et communes et la répartition des moyens ont manqué de transparence. Les critères de sélection et de répartition n'ont pas toujours été pertinents, toutes les villes et communes n'ont pas été soumises à des critères identiques et, dans quelques cas, ces derniers n'ont pas été appliqués de manière correcte. Il en résulte que les moyens n'ont pas toujours été accordés aux villes et aux communes qui en avaient le plus besoin, au regard des objectifs de la politique des grandes villes.

La responsabilité de la coordination des différents flux financiers régionaux, fédéraux et européens destinés à la politique des (grandes) villes est principalement assumée par les villes et les communes. L'intervention de l'autorité fédérale laisse à désirer à cet égard.

Une minorité de projets relèvent davantage du fonctionnement normal d'une commune. Plusieurs communes justifient l'utilisation de ces ressources en faisant référence à leur situation financière difficile. Certaines villes et communes imputent également des dépenses régulières à la charge de la politique des grandes villes sous couvert de frais de coordination.

De nombreuses villes et communes entendent créer une mixité sociale en attirant des classes moyennes dans des quartiers défavorisés. Mais les effets secondaires éventuels ne sont pas suffisamment pris en considération, comme, par exemple, les augmentations de prix qui peuvent conduire à l'éviction hors de ces quartiers des titulaires de revenus faibles. Le nombre de 3.000 unités de logements supplémentaires a été surestimé : 900 serait un chiffre plus réaliste.

Dans sa réponse, le ministre a souligné l'importance de la politique urbaine. Selon lui, cette politique a fait l'objet d'une transparence suffisante *au sein du gouvernement*, qui a opté pour une politique souple accordant un rôle central à la concertation avec les villes et les communes. Eu égard à la situation politique qui prévalait à l'issue de l'audit, il n'a pas souhaité se prononcer sur le fond des recommandations formulées par la Cour.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le texte intégral du rapport d'audit « La politique fédérale des grandes villes » (68 p.), la synthèse (3 p.) et le communiqué de presse sont disponibles sur le site de la Cour (www.courdescomptes.be).

Personne de contact: Véronique Roelandt, cellule Publications fédérales (02 551 88 80)